

94-263 du 11 Juin 1996

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

DECRET N° MTSSJ/DGFP/DGSA/MC2 portant versement reclassement et nomination de Monsieur MBOUKOU Jean, Journaliste niveau II des cadres de la catégorie A hiérarchie II des l'Information.

6/ESAS :

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
- (/u la Loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;
- (/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo ;
- (/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et révocation des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;
- (/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions des carrières administratives et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n°73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires ;
- (/u le décret n°84/769 du 18 Décembre 1984 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'un reclassement, d'une réaffectation administrative ou d'autres actes ;
- (/u le décret n°95/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n°95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n°95/026 du 22 Janvier 1995 portant nomination portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n°95/027 du 22 Janvier 1995 portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;
- (/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n°5680/MTSSJ/DGFP/DGPCE/SSC du 9 Septembre 1988 autorisant certains fonctionnaires des Services Administratifs et Financiers (SAF) et Sociaux (Enseignement et Santé Publique) définitivement admis au concours professionnel à suivre un

D.G.B.

D.G.C.F.

(/u l'arrêté n° 767/MFFRA.DGFP.DGCA.SAV. du 19 Janvier 1995 portant promotion au titre de l'année 1992 de certains fonctionnaires des cadres des catégories A2 et BI de l'Information, en tête: AMPONKIELE Michel;

(/u la Lettre n° 1506/PM du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u la Lettre n° 523/MCPT.DAFE. du 14 Octobre 1993 du Directeur Administratif, Financier et de l'Equipeement au Ministère de la Communication et des Postes et Télécommunications, transmettant le dossier de l'intéressé;

///) E C R E T E :

ARTICLE 1ER: En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29 Décembre 1962 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur MBOUKOU Jean, Journaliste Niveau II de 5° échelon, indice 1020, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II de l'Information, en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (E.N.A.M.), Filière: Administration Générale, délivré par l'Université Marien N'GOUABI à Brazzaville, est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers- SAF- (Administration Générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 4° échelon, indice 1110. ACC= Néant.

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 16 Octobre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 11 Juin 1996

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Communication et de la Culture Démocratique, Porte-Parole du Gouvernement,

Albertine LIPOU- MASSALA.-

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale,

Professeur Anaclet TSOMAMBET.-

Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO.-

Le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget et de la Coordination des Régies,

Luc Daniel Adamo MATETA.-

///-) M P L I A T I O N S :

- JORC.....1
- DGFP/DGCA.....3
- DGFP/DLC.....3
- DGB.....2
- DGCF.....2
- MCPT/.....3
- DOSSIER.....2
- INTERESSE.....1